

**Décision du 14 février 2014 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1403956S

**Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Frédérique Ortola, cheffe du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-José Champagne, adjointe à la cheffe du cabinet, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence du cabinet tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée ;
- les autorisations de dépenses, dans la limite de 5000 €, relatives au fonctionnement du cabinet.

**Article 2**

La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1238620S).

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 février 2014.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

Y. Imbert

